



UNION AFRICAINE

**MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR
L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EN RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
22 FÉVRIER 2020**



RAPPORT FINAL

JUILLET 2020

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	2
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	3
SOMMAIRE EXECUTIF	4
I. INTRODUCTION	7
II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MOEUA	8
(a) Objectif.....	8
(b) Méthodologie.....	9
III. CONTEXTE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2020	9
IV. OBSERVATIONS PRE-ELECTORALES	11
(a) Cadre juridique	12
(b) Système électoral.....	13
(c) Organes de Gestion des Elections (OGE).....	13
(d) Cartographie électorale	15
(e) Recensement des électeurs	16
(f) Enregistrement et validation des candidatures.....	18
(g) Education civique et électorale	20
(h) Financement de l'élection	21
(i) Déroulement et financement de la campagne électorale.....	21
(j) Participation des jeunes, femmes, personnes âgées et à mobilité réduite.....	22
(k) Société civile	23
(l) Médias	24
(m) Règlement des différends pré-électoraux.....	26
(n) Sécurité.....	27
V. OBSERVATIONS LE JOUR DU VOTE	27
(a) Vote par anticipation	27
(b) Ouverture des bureaux de vote	28
(c) Matériel et documents électoraux.....	28
(d) Participation électorale.....	28
(e) Vote par procuration, dérogation et omission.....	28
(f) Participation des jeunes, femmes, personnes âgées et à mobilité réduite.....	28
(g) Personnel électoral.....	29
(h) Déroulement du scrutin	29
(i) Secret du vote	29
(j) Représentation des candidats dans les bureaux de vote.....	29
(k) Missions d'observation électorale nationale et internationale.....	29
(l) Clôture et Dépouillement.....	30
(m) Sécurité.....	30
VI. OBSERVATIONS POST-ELECTORALES	30
(a) Transmission, centralisation et compilation des résultats	30
(b) Annonce des résultats provisoires.....	30
(c) Annonce des résultats définitifs	31
(d) Contestation des résultats et règlement des différends post-électoraux	32
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	34
(a) Conclusion.....	34
(b) Recommandations	34

REMERCIEMENTS

La Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) pour l'élection présidentielle du 22 février 2020 en République Togolaise remercie le Peuple, les autorités et les parties prenantes du processus électoral pour les dispositions prises qui ont facilité l'exécution de son mandat. Elle exprime toute sa gratitude à l'ensemble des acteurs pour leur collaboration constructive avant, pendant et après le scrutin.

La MOEUA remercie Son Excellence Monsieur (SEM) Moussa Faki Mahamat pour avoir bien voulu déployé cette Mission placée sous le leadership dynamique de SEM Hery Rajaonarimampianina, ancien Président de la République de Madagascar. Elle salue sa contribution décisive dans la réussite de la Mission.

Enfin, elle exprime sa totale reconnaissance à l'équipe de coordination de la Commission de l'Union africaine pour son engagement, son professionnalisme et sa disponibilité qui ont facilité la réalisation de ses activités sur le terrain. Sa grande implication a été largement appréciée par les observateurs et les parties prenantes.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADDI	Alliance Démocratique Pour le Développement Intégral
ANC	Alliance Nationale pour le Changement
BV	Bureau de Vote
CACIT	Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAPSDD	Club Africain pour la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement
CEAI	Commissions Électorales d'Ambassades Indépendantes
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CELI	Commissions Electorales Locales Indépendantes
CENI	Commission Électorale Nationale Indépendante
CEN-SAD	Conseil de l'Entente, la Communauté des États Sahélo-Sahariens
CNSC	Concertation Nationale de la Société Civile
CRV	Centres de Recensement de Vote
CUA	Commission de l'Union Africaine
FOSEP	Force Sécurité Election Présidentielle
FTSCD	Forum Togolais de la Société Civile pour le Développement
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
IPAE	Institut Panafricain d'Assistance Electorale
MCDD	Mouvement Citoyen pour la Démocratie et le Développement
MOEUA	Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine
MPDD	Mouvement Patriotique pour le Développement et la Démocratie
NDH	Nouveaux Droits Humains
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONU	Organisation des Nations unies
OPS	Opérateurs de Saisie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSP	Parti Santé du Peuple
PSR	Parti Socialiste pour le Renouveau
UA	Union Africaine
UNIR	Union pour la République
UNOWAS	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (United Nations Office for West Africa and the Sahel)
WANEP	Réseau Ouest-Africain pour l'Edification de la Paix (West Africa Network for Peacebuilding)

SOMMAIRE EXECUTIF

Le 22 février 2020, les électeurs Togolais se sont rendus aux urnes pour élire leur Président de la République. C'est dans ce cadre qu'une Mission d'Observation Electorale de l'Union africaine (MOEUA) de court terme a été déployée par le Président de la Commission de l'Union africaine (CUA), Son Excellence Monsieur (SEM) Moussa Faki Mahamat, conformément aux dispositions pertinentes de l'organisation continentale relatives aux élections. Ce scrutin traduit l'ancrage du pays dans l'exercice démocratique du fait de la régularité de la tenue des élections depuis plus d'une décennie.

La MOEUA a eu plusieurs échanges sur les plans politique et technique avec les parties prenantes nationales, notamment les Autorités gouvernementales, les Candidats, la Société civile et la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), ainsi que les autres Missions d'observations et les partenaires d'appui aux élections.

La Mission a constaté que la nouvelle révision constitutionnelle était adoptée par voie parlementaire le 9 mai 2019. Elle a limité entre autre, le mandat du Président de la République à cinq (5) ans renouvelable une fois. L'article 62 de la Constitution fixe les conditions d'éligibilité aux fonctions de Président de la République. Le Chapitre I du Titre II du Code Électoral en précise les modalités d'application.

Cette nouvelle Loi fondamentale qui accorde aussi une immunité à vie au Président sortant pour les actes posés au cours de ses mandats présidentiels, présente toutefois quelques progrès significatifs. Il s'agit notamment : du passage du scrutin uninominal d'un (1) à deux (2) tours, de la limitation du nombre de mandats des parlementaires et enfin de la participation de la diaspora togolaise à l'élection présidentielle.

Cette révision constitutionnelle a favorisé globalement l'émergence d'un cadre juridique plus propice à la participation citoyenne et au libre exercice des droits fondamentaux et des libertés politiques individuels et collectifs. Néanmoins, la MOEUA a constaté une certaine persistance du manque de confiance entre le pouvoir et l'opposition, comme lors des élections précédentes.

En outre, en tant qu'Organe central des élections, la CENI a respecté les différentes phases du chronogramme du processus électoral. Entre autre, elle a réceptionné dix (10) candidatures sur les vingt-quatre (24) qui se sont annoncées ; et après étude, elle en a transmis neuf (9) à la Cour Constitutionnelle. La Cour en a validé sept (7)¹. Les dispositions juridiques du nouveau Code électoral précisent les typologies de vote, notamment celui par omission, par procuration et par dérogation. Elles fixent également la codification des conditions de transmission des résultats électoraux. La CENI a mis en place 9 389 bureaux de vote dans 4 445 Centres de Recensement et Vote (CRV).

¹ Il s'agit respectivement de : Tchassona Traore Mouhamed, Wolou Komi, Kessan Georges William Assiongbon, Gnassingbé Essozimna Faure, Gogue Tchabouré, Fabre Jean-Pierre et Kodjo Messan Agbéyomé Gabriel.

Par ailleurs, la révision des listes électorales pour l'élection présidentielle de 2020 s'est déroulée du 29 novembre au 1^{er} décembre 2019. Le fichier électoral comptait : 3 614 056 électeurs inscrits. Il y avait en tout : 1 871 745 femmes contre 1 742 311 hommes ; soit un différentiel net au profit des femmes de 129 434 électrices. Ce qui explique que les femmes et les filles étaient en partie l'un des enjeux du scrutin.

En outre, le fichier a polarisé les controverses politiques. Ce qui a conduit au fait que le Gouvernement a instruit l'audit du fichier électoral actualisé. Celui-ci s'était effectué du 13 décembre 2019 au 14 janvier 2020 par une mission conjointe de la CEDEAO et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Néanmoins, certains acteurs politiques de l'opposition et de la Société Civile ont considéré ce fichier comme non inclusif.

Toutefois, la campagne électorale s'est déroulée du 06 au 20 février 2020 dans un climat général apaisé et ce, malgré que le financement public n'ait pas été effectif au regard de la loi avant le jour du scrutin.

En ce qui concerne les médias, il a été noté une avancée significative à travers l'organisation de débats télévisés par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Par contre, cette institution de régulation n'a pas retenu les médias confessionnels pour la couverture des activités électorales dans ce contexte atypique où le candidat de l'opposition est soutenu par Monseigneur KPODZRO.

La MOEUA a constaté une bonne implication des Organisations de la Société Civile (OSC), des partis et coalitions politiques, des candidats et de la Cour Constitutionnelle dans l'éducation civique électorale et la sensibilisation des populations au vote.

S'agissant du déroulement du jour du scrutin, les bureaux de vote visités ont généralement ouvert à l'heure, avec des membres qui ont montré une bonne maîtrise des procédures d'ouverture et de clôture des BV tout autant que de gestion du vote.

Néanmoins, en dépit de certains efforts constatés en termes d'accréditation et de synergie avec la CENI et les autres parties prenantes, la Mission a été informée de la non-accréditation du Conseil Épiscopal Justice et Paix. Elle l'a également été sur la question du retrait de l'accréditation qui a été accordée à la Concertation Nationale de la Société Civile (CNSC) le 17 février 2020, pour raison d'ingérence invoquée par la CENI en vue justifier sa décision. A cela s'ajoute quelques plaintes de certains acteurs de l'opposition et de la Société Civile sur l'implication des Ministères des Affaires Étrangères et de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales dans le processus d'accréditation des observateurs nationaux et internationaux, et la répartition des BV. Ces décisions ont été de nature à jeter le doute sur l'impartialité et l'indépendance de la CENI.

En outre, la CENI était en charge du respect de l'égalité de traitement médiatique entre les candidats auprès des médias du service public. Pour sa part, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a organisé l'émission de débats pour les

candidats et elle a veillé à l'égalité de leur temps d'antenne ; conformément aux prescriptions des articles 165 et 166 du Code Électoral.

Le dispositif sécuritaire était assuré par 10 000 éléments de Police et de Gendarmerie regroupés au sein de la "Force Sécurité Élection Présidentielle" (FOSEP-2020) ; afin d'instaurer un climat électoral propice à la bonne conduite des élections.

A l'issue de son observation des opérations de vote et de dépouillement, la Mission a conclu que le calme et la sérénité ont régné globalement tout au long du processus électoral notamment le jour du scrutin. L'annonce des résultats provisoires de ce premier tour par la CENI indiquait un taux de participation de 76,63%. Les candidats en lice ont obtenu :

1. Gnassingbé Essozimna Faure : 72,36% ;
2. Kodjo Messan Agbéyomé Gabriel : 18,37% ;
3. Fabre Jean-Pierre : 4,35%
4. Gogue Tchabouré : 2,38% ;
5. Wolou Komi : 1,14% ;
6. Kessan Georges William Assiongbon : 0,77% ;
7. Tchassona Traore Mouhamed : 0,63%.

Les résultats définitifs du scrutin présidentiel ont été proclamés le mardi 03 mars 2020 par la Cour Constitutionnelle. Lesdits résultats confirment la victoire de Monsieur Faure Gnassingbé avec 70.78% des suffrages exprimés. En vertu de quoi, le juge constitutionnel l'a proclamé président élu de la République Togolaise. Il a prêté serment pour ce nouveau mandat, le 03 mai 2020 ;

Par ailleurs, arrivé deuxième, le candidat Agbéyomé Kodjo a contesté les résultats à travers un recours introduit auprès de la Cour Constitutionnelle au lendemain de la proclamation des résultats provisoires par la CENI. Ce recours a été rejeté par la Cour pour manque de preuve.

Le climat socio-politique post-électoral, bien que marqué par ce rejet des résultats par un des candidats recalés et l'avènement de la pandémie de Covid-19, est resté globalement paisible. Le chapitre sur la phase post-électorale reviendra de façon plus détaillée sur ces faits.

Au regard de tout ce qui précède, la Mission d'observation électorale de l'Union Africaine recommande :

Au Gouvernement de :

- Renforcer le cadre de la concertation permanente entre les acteurs politiques, la Société civile et toutes les institutions impliquées dans l'organisation des élections pour induire plus de confiance entre eux et au processus électoral ;

- Faciliter la mise en place des mécanismes pour renforcer davantage le rôle exclusif indépendant de la CENI dans toutes les phases du processus électoral, y compris le découpage électoral et l'accréditation des observateurs nationaux et internationaux ;
- Adopter les mesures nécessaires pour inciter à une participation démocratique de la Société civile dans l'ensemble du processus électoral ;
- Renforcer les moyens de la CENI pour faciliter, si possible chaque année, la révision du fichier électoral ;
- Améliorer la mise en œuvre des contributions légales pour assurer un meilleur financement public des campagnes électorales des candidats ;
- Elargir le spectre du vote de la diaspora au-delà des 6 pays qui ont été retenus ;
- Promouvoir davantage le genre dans les différentes institutions et stimuler de façon optimale la participation féminine en politique sur l'échiquier national.

A la CENI de :

- Inciter les acteurs politiques et la Société civile à mieux faire confiance à la CENI en tant qu'organe chargé de l'organisation et la supervision des élections et, également, comme institution d'appui à la démocratie pluraliste ;
- Procéder à une révision, si possible annuelle de la liste électoral dans une période raisonnable afin de permettre à tous les citoyens de pouvoir s'enrôler ;
- Renforcer la confiance et l'accès au fichier électoral par les acteurs ;
- Adopter et formuler des propositions techniques visant l'extension consensuelle inclusive du vote de la diaspora dans d'autres pays ;
- Renforcer le monitoring du personnel électoral pour une meilleure administration du processus électoral ;
- Encadrer mieux les mécanismes du vote par procuration, par dérogation et par omission ;
- Induire l'équilibre genre dans la composition des membres de la CENI et ses démembrements.

Aux Candidats / Acteurs politiques de:

- Souscrire scrupuleusement aux voies légales en cas de contestation ;
- Favoriser le dialogue politique permanent pour pérenniser la paix sociale ;
- Assurer une meilleure formation et représentation aux délégués et militants dans les BV ;
- Interdire l'usage des discours de haine et se doter d'un Code de bonne conduite dans les médias et réseaux sociaux surtout en période électoral ;
- Adopter des mesures incitatives visant à améliorer la participation effective des femmes en politique.

À la Société Civile de :

- Optimiser ses ressources pour permettre une observation électoral optimale ;
- Renforcer les programmes d'éducation civique et de sensibilisation citoyenne pour accroître la participation inclusive des femmes et le genre ;
- Sensibiliser les citoyens à un militantisme pacifique en vue de garantir un climat global de paix dans le pays.

I. INTRODUCTION

Sur l'invitation du Gouvernement de la République Togolaise, le Président de la CUA, SEM Moussa Faki Mahamat y a dépêché une MOEUA du 15 au 29 février

2020 conduite par le Chef de Mission : SEM Hery Rajaonarimampianina, ancien Président de la République de Madagascar afin d'observer la présidentielle du 22 février. Celle-ci est particulière en ce sens que c'est la première qu'un second tour est prévu par la Constitution et devrait se tenir quinze jours après si aucun candidat n'a pu avoir la majorité des voix à l'issue du premier tour. Cependant, le Président sortant SEM Faure E. Gnassingbé l'a emporté largement avec 70,78%.

La MOEUA comprenait 43 observateurs provenant de 28 pays notamment : Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Îles Maurice, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Tunisie et Union des Comores. La Mission était constituée d'Ambassadeurs accrédités auprès de l'UA, Parlementaires Panafricains, Responsables d'Organes de Gestion des Élections (OGE), Membres d'Organisations de la Société Civile (OSC), Institutions académiques, Groupes de Réflexion et Médias.

La MOEUA s'inscrit dans le cadre des dispositions pertinentes continentales en matière d'élections notamment : la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG) ; la Déclaration de l'OUA/UA sur les Principes régissant les élections démocratiques en Afrique ; les Directives de l'UA pour les Missions d'observation et de suivi des élections et l'Agenda 2063. En outre, elle se conforme aux prescriptions du cadre juridique national régissant les élections.

Le jour du vote, les observateurs de la MOEUA ont été déployés en dix-neuf (19) binômes dans toutes les régions du pays, à savoir : Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes. Ils ont visité 291 bureaux de vote, soit 155 en milieu urbain (53,3%) et 136 en milieu rural (46,7%). Après les opérations de vote, la Mission a continué à suivre le reste du processus, notamment la proclamation des résultats et les éventuels cas de contentieux.

Le présent rapport est une évaluation globale des activités de la MOEUA dans le cadre de l'élection présidentielle togolaise du 22 février 2020. Il s'agira particulièrement de rappeler d'abord, l'objectif et la méthodologie de la MOEUA, et ensuite de rendre compte des observations préélectorales, électorales et post-électorales. Il sera enfin question de tirer une brève conclusion et formuler quelques recommandations en vue d'améliorer le cas échéant les futures élections.

II. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MOEUA

(a) Objectif

L'objectif principal de la Mission consistait à mener une observation électorale empirique :

objective, neutre, indépendante, professionnelle et impartiale portant sur la sincérité, la crédibilité, la régularité et la transparence du processus électoral de cette présidentielle.

Il couvre toutes les séquences du processus électoral de la présidentielle togolaise. Il tire une Conclusion générale sur l'élection assortie de recommandations pertinentes adressées par la MOEUA aux parties prenantes pour relever les manquements et prévoir des réformes futures consolidantes du système politique pour améliorer davantage l'organisation matérielle des élections futures.

La Mission vise incidemment à réduire les sources conjoncturelles et structurelles des clivages ou crises politiques dé-régulatrices du champ politique. Sur ce, l'UA démontre ainsi sa pleine solidarité panafricaine à l'endroit de cet État membre pour le mieux-être de son Peuple.

(b) Méthodologie

La MOEUA avait élaboré un plan de travail pour atteindre ses objectifs et adopter une démarche efficace notamment dans le cadre des rencontres et entretiens avec les acteurs clés du processus. A la suite des sessions de mise à niveau de l'ensemble des membres de la Mission, la MOEUA a, 48 heures avant le scrutin, constitué 19 équipes de binômes qu'elle a déployées dans les 5 régions du pays. Ces équipes ont travaillé sur la base de formulaires d'observation conçus en tenant compte du corpus juridique et organisationnel des élections au Togo.

La Mission a rencontré des membres du Gouvernement, le Médiateur de la République, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), les sept (7) candidats, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et les représentants de la société civile. Avant et après le scrutin, elle a également interagi avec les autres Missions internationales d'observation électorale à savoir celles de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Conseil de l'Entente, la Communauté des États Sahélo-Sahariens (CEN-SAD), l'Institut Panafricain d'Assistance Électorale (IPAE) et le Club Africain pour la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement (CAPSDD). En outre, elle s'est entretenue avec le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Togo et le Groupe des Ambassadeurs Africains accrédités dans le pays.

En somme, la MOEUA a exploité les rapports des équipes déployées sur le terrain, relativement lors des derniers jours de la campagne électorale, à l'ouverture des bureaux de vote, au déroulement et dépouillement du vote, ainsi qu'à l'annonce des résultats provisoires par la CENI. Cela a facilité la tenue de la Conférence de presse le 24 février 2020 en vue de publier la Déclaration sur les observations préliminaires de la Mission et aussi, la rédaction de ce Rapport final.

III. CONTEXTE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2020

L'élection présidentielle de 2020 est la septième organisée depuis la restauration du pluralisme politique en 1991 au Togo. Au regard de l'histoire, la confrontation électorale pour la présidentielle a toujours tourné à l'avantage du candidat du parti au pouvoir. Cela a suscité en 2020 un tournant décisif au sein de la classe politique et surtout dans le camp de l'opposition.

En effet, en prélude de l'organisation de l'élection présidentielle, le paysage politique a été marqué par d'importantes manifestations parfois violentes entre 2017 et 2018, appelant à la réintroduction d'un mandat présidentiel et à la démission immédiate du Président Faure Gnassingbe.

En mai 2019, le Parlement a voté pour réintroduire un mandat présidentiel, mais a précisé que la mesure ne serait pas appliquée rétroactivement. Cette décision signifie que le Président en exercice peut légalement se représenter aux deux élections celles du : 22 février 2020 et celle d'après prévue en 2025.

Pour rappel, sous l'impulsion de l'Accord Politique Global d'août 2006, la Feuille de route de sortie de crise du Togo, adoptée par la CEDEAO le 31 juillet 2018, recommandait le Gouvernement togolais et les autres acteurs politiques d'entreprendre les réformes constitutionnelles et institutionnelles suivantes :

- ✓ l'institutionnalisation du mode de scrutin à deux (2) tours pour l'élection du Président de la République ;
- ✓ la limitation à deux (2) du nombre de mandats présidentiels ;
- ✓ le renforcement du processus électoral, en particulier le fonctionnement effectif avec la participation inclusive de l'ensemble des acteurs de la CENI ; et enfin,
- ✓ la recomposition de la Cour Constitutionnelle et la limitation du nombre de mandat de ses membres.

Selon la plupart des membres de l'opposition rencontrée par la Mission, les réformes entreprises en 2019 ont pris en compte l'essentiel de leurs revendications telles que susmentionnées, sauf une à savoir : l'application de la rétroactivité de la limitation des mandats du Président de la République. La conséquence directe d'une telle mesure est que cela aurait entraîné directement l'irrecevabilité constitutionnelle à cette élection de la candidature du Président sortant.

Au cours de ce processus électoral de 2020, la Coalition des 14 (C14), constituée des principaux partis de l'opposition, était divisée. Plusieurs partis ont quitté la Coalition, notamment le Parti national panafricain (PNP), l'Alliance Nationale pour le Changement (ANC) et le Comité d'Action pour le Renouveau (CAR), invoquant des différences irréconciliables dans la direction que prend le mouvement. Ce qui a fragilisé en amont ses performances et conduit en fin de parcours à la dispersion du vote. Cela a ainsi préfiguré une probable défaite de l'opposition à l'issue du premier tour du scrutin.

De plus, les partis du C14 avaient boycotté les élections législatives de décembre 2018. De ce fait, ils n'ont eu aucune représentation parlementaire dans la présente législature. Dès lors, leur influence était donc extrêmement limitée dans le champ politique national. Face au vide institutionnel laissé par cette opposition significative au sein du Législatif, le parti au pouvoir dénommé Union pour la République (UNIR), avait remporté la majorité absolue des voix aux législatives de 2018 (soit 59 des 91 sièges du Parlement). Le parti présidentiel continue donc de diriger le Togo en tant que « parti

dominant » du système politique. Il assume ainsi le magistère de direction du pays de façon tangible sans se voir opposer une véritable rivalité systémique pertinente capable d'induire une inversion des rapports de forces politiques pouvant déboucher pour le moment *in fine* sur l'alternance démocratique au sommet de l'Etat.

Face à cette domination de l'échiquier politique par l'actuelle majorité, les forces alternatives d'opposition cherchèrent à en réduire le sens et la portée. C'est dans ce contexte que le 13 novembre 2019, quelques partis d'opposition et des responsables de la Société civile, dont des évêques du Togo, avaient demandé la « suspension » du processus électoral ainsi que l'ouverture d'un dialogue national inclusif entre l'opposition et le pouvoir. Ils cherchaient à favoriser la recombinaison consensuelle de la Cour Constitutionnelle, l'établissement d'un Fichier électoral fiable inclusif et accepté par les parties prenantes mais également le réaménagement structurel et fonctionnel de la CENI.

Toutes ses tentatives n'ont pas permis de changer radicalement les rapports de forces sur le terrain en dépit des réformes adoptées. En fin janvier 2020, la Cour Constitutionnelle a en dernier recours déclaré la recevabilité de 7 candidatures : celle du Président sortant et de six (6) représentants de l'opposition².

Au-delà de tout point de vue, le candidat de l'UNIR et Président sortant peut revendiquer un bilan économique salué par les organisations financières internationales, une pacification sociétale avérée et la réalisation des réformes constitutionnelles, institutionnelles et électorales. Aussi, l'appartenance à une région où sévit la piraterie maritime au sud et la menace terroriste au nord, la stabilité est une condition primordiale pour assurer la paix dans ce corridor stratégique qu'est le Togo.

Par ailleurs, cette lutte en faveur d'un processus de transformation politique plus inclusif et transparent a connu une implication déterminante de la CEDEAO, l'UA et l'ONU. Ces organisations ont publié un Communiqué conjoint depuis octobre 2017 dans lequel elles condamnaient fermement « tout acte de violence physique, morale ou verbale, d'où qu'il vienne »³. Elles exhortaient toutes les parties prenantes à privilégier la concertation et l'intérêt de la nation.

C'est dans ce contexte marqué par de soupçons de part et d'autre que s'est déroulée la présidentielle du 22 février 2020.

IV. OBSERVATIONS PRE-ELECTORALES

Les activités pré-électorales de la MOEUA étaient axées sur les étapes pertinentes du jeu électoral : cadre juridique, système électoral, OGE, financement, recensement des électeurs, cartographie électorale, enregistrement et validation des candidatures, campagne électorale, sensibilisation des électeurs, sécurité, société civile et médias.

² Les noms des candidats officiellement retenus par la Cour Constitutionnelle pour concourir à cette présidentielle togolaise sont repris ci-haut dans le sommaire exécutif et plus bas dans la section sur l'enregistrement et validation des candidatures, ainsi que celle relative à l'annonce des résultats.

³ <https://unowas.unmissions.org/fr/communiqué-conjoint-cedeao-union-africaine-bureau-des-nations-unies-pour-lafrique-de-louest-et-le>

(a) Cadre juridique

L'élaboration des règles pour garantir l'organisation des élections démocratiques fait également partie des dispositions normatives dans la Loi fondamentale d'un pays.

Au Togo, l'élection du Président de la République du 22 février 2020 s'est déroulée sur la base de la Constitution de 1992 dont la dernière modification date du 15 mai 2019 par la loi N° 2019-003 du 15 mai 2019. Ce dispositif juridique tient compte des recommandations pertinentes de la Feuille de Route de la CEDEAO. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la requête faite en 2018 par la Coalition C14. Les articles 58 à 75 de la Constitution susvisée fixent les modalités constitutionnelles de l'élection du Président de la République en tant que Garant de la continuité de l'Etat, Chef Suprême des Armées et Gardien de la Constitution et des Institutions.

➤ Contenu de la révision constitutionnelle de mai 2019 :

- La nouvelle loi fondamentale introduit la limitation du mandat du Président de la République à cinq (5) ans renouvelable une fois ;
- Le scrutin uninominal majoritaire à deux (2) tours pour l'élection présidentielle est consacré par la Constitution ;
- Le Président sortant bénéficie d'une immunité à vie reconnue par la Loi Fondamentale pour les actes posés dans l'exercice de ses mandats présidentiels ;
- Les mandats des députés et des membres de la Cour Constitutionnelle ont été aussi limités : - les Représentants du peuple sont désormais élus pour un mandat de six (6) ans renouvelable deux (2) fois ; - les membres de la Cour Constitutionnelle, au nombre de neuf (9), sont désignés par le Président de la République, l'Assemblée nationale, le Sénat, les Avocats et les Universitaires, pour également un mandat de six (6) ans renouvelable une fois ;
- Un fait important à noter dans cette révision constitutionnelle est relative aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 158 de la Constitution qui dispose que : « les mandats déjà réalisés et ceux qui sont en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi constitutionnelle ne sont pas pris en compte dans le décompte du nombre de mandat pour l'application des dispositions des articles 52 et 59 relatives à la limitation du nombre des mandats ».

Cette disposition transitoire énoncée dans la Constitution révisée permet au Président sortant Faure Gnassingbé de briguer deux (2) nouveaux mandats présidentiels. Ce qui lui permet la possibilité constitutionnelle d'espérer rester au pouvoir jusqu'en 2030 en cas de sa réélection dans le futur par la majorité de ses concitoyens. Ce qui est la principale pomme de la discorde entre la majorité présidentielle et l'opposition regroupée dans le cadre du C14.

En outre, la Mission a noté que le Togo a ratifié plusieurs instruments internationaux sur la démocratie et les élections, à l'instar de la Charte Africaine de la Démocratie,

des Elections et de la Gouvernance et, la Charte Africaine de droits de l'Homme et du Peuple.

La MOEUA est d'avis que le cadre juridique pour l'organisation de l'élection présidentielle consacre les droits et les libertés politiques des citoyens, ainsi que leur participation politique à l'expression du suffrage sans aucune discrimination.

Elle a cependant noté que malgré les efforts opérés à travers des réformes pour introduire plus d'inclusivité dans le processus électoral, l'élection présidentielle s'est déroulée sous fond d'un certain déficit de confiance entre les acteurs politiques.

(b) Système électoral

Au Togo, les modifications constitutionnelles adoptées en Mai 2019 ont revu le système électoral pour le scrutin présidentiel. En effet, le système uninominal majoritaire à un (1) tour est désormais remplacé par celui à deux (2) tours. Il a été aussi limité le mandat présidentiel et introduit le vote de la diaspora.

Ce qui a permis au Togo de sortir du Groupe très critiqué des pays ayant dans leur système électoral le principe d'un seul tour à l'élection présidentielle qui limite davantage les chances politiques de l'avènement de l'alternance démocratique. Cette réforme constitutionnelle pose les jalons des réformes consolidantes et elle potentialise les chances de survenance des transitions pacifiques négociées au sommet de l'Etat. Elle constitue un pas supplémentaire dans les réformes du système.

L'autre axe primordial c'est le vote de la diaspora togolaise qui est ainsi conviée aux urnes pour la première fois suite à la loi N°2019-017 du 06 novembre 2019. Les nationaux expatriés prennent ainsi part à l'élection de leur dirigeant. Ils s'approprient ainsi l'idée du paradigme du nationalisme à longue distance qui lie les diasporas à la vie de leur Etat d'origine malgré leur résidence lointaine dans les pays d'accueil. Leur contribution aux efforts de développement économique et social du pays est renforcée par leur plus grande implication au choix de leur Président de la République en tant que clé de voûte des Institutions dans le régime présidentiel togolais.

La MOEUA constate avec satisfaction que les réformes adoptées ont induit l'aménagement d'un cadre global du système électoral pour l'élection du Président de la République plus compétitif, ouvert, crédible et inclusif ; et ce, nonobstant les quelques controverses constatées.

(c) Organes de Gestion des Elections (OGE)

La révision constitutionnelle de Mai 2019 a aussi impacté le Code électoral à travers la Loi N° 2019-017 du 06 novembre 2019 portant modification de la Loi N° 2012-002 du 29 mai 2012 modifiée par la Loi N° 2013-004 du 19 février 2013 et la Loi N° 2013-008 du 22 mars 2013. Selon les dispositions pertinentes des articles 3, 4 et 8 du Code électoral susvisé, la CENI est l'institution permanente et indépendante qui organise et supervise les consultations électorales et référendaires. Les articles 8 et 103 énumèrent les prérogatives de la CENI, notamment :

- l'organisation et la supervision des opérations référendaires et électorales ;
- l'élaboration des textes, articles et procédures devant, assurer la régularité, la sécurité, la transparence des scrutins, d'une part ; et garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leur droit, d'autre part;
- la centralisation et la proclamation des résultats provisoires ;
- l'accréditation des observateurs nationaux ; etc...

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Activités Locales, le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère chargé de la Sécurité participent également à la gestion des activités électorales. A cela s'ajoute le Ministère des Affaires Étrangères qui s'occupe du volet d'accréditation des observateurs internationaux et la Cour Constitutionnelle qui valide les dossiers de candidatures, statue sur les cas de contentieux et proclame les résultats définitifs des élections.⁴

L'article 19 alinéa 1 du Code électoral dispose que les membres de la CENI sont nommés pour un mandat d'un (1) an renouvelable. Ils restent en fonction jusqu'à la mise en place d'une nouvelle CENI. L'actuelle CENI a été nommée par l'Assemblée Nationale le 22 mars 2019, en vertu des dispositions de l'article 14 alinéa 1 du Code électoral. L'alinéa 3 de l'article susvisé dispose que les membres de la CENI prêtent serment devant la Cour Constitutionnelle. Cela a été fait le 28 mars 2019. Selon l'article 12 du Code électoral, la CENI est composée de dix-sept (17) membres désignés comme suit :

- cinq (5) membres, par la majorité au pouvoir : l'Union Pour la République (UPR) ;
- cinq (5) membres, par les partis de l'opposition parlementaire et qui sont répartis comme suit :
 - ❖ Union des Forces de Changement (UFC) : 2 représentants,
 - ❖ Nouvel Engagement (NET) : 1 représentant,
 - ❖ Parti Démocratique Panafricain (PDP) : 1 représentant,
 - ❖ Mouvement Patriotique pour la Démocratie et le Développement (MPDD) : 1 représentant ;
- trois (3) membres, par des partis politiques extra-parlementaires élus par l'Assemblée Nationale (suite à l'appel à candidature) : CAR, ADDI, PDR⁵.
- un (1) membre, par l'administration ; et
- trois (3) représentants de la Société civile élus par l'Assemblée Nationale (suite à l'appel à candidature) et répartis comme suit : ADD-Vie, ONG PDG et APET⁶.

⁴ Articles 6, 9, 10, 14, 16, 34, 103, 104, 107 et 223 du Code électoral.

⁵ Comité d'Action pour le Renouveau (CAR) ; Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI) ; Parti pour la Démocratie et le Renouveau (PDR).

⁶ Association pour le Développement Durable et la promotion de la Vie (ADD-Vie) ; ONG Partenariat pour le Développement et la Gouvernance (PDG) ; Association pour la Promotion de l'Éducation au Togo.

L'actuel Bureau exécutif de la CENI est composé de quatre (4) membres suivant l'article 18 du Code électoral :

- un (1) Président ; de la Société civile (ADD-Vie), qui est nommé par Décret en Conseil des Ministres après délibération de la plénière de la CENI ;
- un (1) Vice-Président de l'UFC ;
- un (1) Premier Rapporteur de la Société civile (ONG PDG) ; et
- un (1) Deuxième Rapporteur de l'UPR.

Selon les prescriptions de l'article 36 du Code électoral la CENI siège valablement lorsque neuf (9) membres sont présents. L'article 27 alinéa 1 dispose que les démembrements de la CENI sont les Commissions Électorales Locales Indépendantes (CELI), les Comités des Listes et Cartes (CLC) et les Bureaux de Vote (BV).

Par ailleurs, le mode de désignation des membres de la CENI est le même que lors des précédentes élections. Il repose sur le principe du consensus républicain entre l'opposition et la majorité suite à l'Accord Politique Global (APG) de 2006 et la Loi N° 2012-002 du 29 mai 2012.

Les partis politiques siégeant au sein de la CENI ont la possibilité de remplacer librement leurs représentants. Quand bien même que cela permet d'induire un certain seuil de représentativité des diverses forces politiques du pays, les avis sont encore partagés au sein de la classe politique et la société civile sur cette composition de la CENI. Celle-ci ne reflète pas, selon eux, une représentation équilibrée du paysage politique togolais, au regard des dispositions de l'APG 2006 et la Loi susmentionnée.

La Mission a noté la méfiance d'une frange de l'opposition et de la Société civile quant à l'indépendance et l'impartialité effectives de la CENI en raison de l'implication de certains Ministères dans la ventilation des bureaux de vote et l'accréditation des observateurs nationaux (Administration Territoriale, Décentralisation et Collectivités Locales) et l'accréditation des observateurs internationaux (Affaires Etrangères).

Toutefois, la MOEUA a noté avec satisfaction que la CENI a respecté son chronogramme. Elle est également d'avis que la conception de la composition de la CENI telle que repris dans les paragraphes précédents, présente le risque de politiser cette OGE qui a pour mission particulière l'appui à la démocratie à travers l'organisation d'élections libres, crédibles, inclusives, régulières et transparentes. Une CENI purement technique et consensuelle permettrait de mieux faciliter l'émergence de consensus dynamiques entre les parties prenantes. Notamment, afin d'éviter la récurrente contestation des dispositions électorales dont celles relatives à la CENI qui surviennent au Togo pendant surtout les élections.

(d) Cartographie électorale

L'emplacement des lieux et bureaux de vote est d'une importance capitale en ce sens qu'il permet aux électeurs de situer leurs lieux de vote afin d'exercer convenablement leur devoir civique le jour du scrutin. L'article 9 alinéa 5 du Code électoral dispose que

la CENI procède avec le concours du Ministère de l'Administration Territoriale et d'autres Services de l'Etat à la création ou à la suppression des bureaux de vote et leur localisation géographique.

Le pays compte cinq (5) Régions administratives⁷, dont trente-neuf (39) Préfectures subdivisées en cent-dix-sept (117) Communes. Les circonscriptions électorales sont encore appelées CELI. Chacune d'elles est basée dans une Préfecture. A l'exception de la Commune de Lomé qui en compte sept (7). L'article 27 alinéa 2 du Code électoral précise que les CELI sont fixés par Décret en Conseil des Ministres sur proposition de la CENI. Pour cette élection présidentielle, il y a au quarante-six (46) CELI au plan national (39 selon les préfectures + les 7 de Lomé Commune) auxquelles s'ajoutent les six (6) Commissions Electorales d'Ambassades Indépendantes (CEAI). Ces CEAJ sont basées dans les représentations diplomatiques et consulaires du Togo établies à l'étranger notamment : France, Etats Unis d'Amérique, Gabon, Maroc, Nigéria et République Démocratique du Congo. Elles permettent le vote des Togolais établis à l'extérieur du pays. Elles servent ainsi de relais à la CENI auprès des citoyens expatriés. La composition et les attributions des CELI et CEAJ sont prescrites par les dispositions des articles 28 à 31 du Code électoral.

Selon le Guide du Membre de Bureau de Vote (GMBV), la CENI met en place sur l'ensemble du territoire national et sur proposition des CELI, autant de BV que nécessaire pour le bon déroulement du scrutin. Ces BV sont installés dans les écoles publiques, privées et confessionnelles, les lieux publics ou privés connus de la population et réquisitionnés à cet effet. Le nombre d'électeurs par BV ne doit pas dépasser cinq cents (500). Pour ce scrutin de 2020, il y a eu un total de 9 389 BV répartis dans 4 445 centres de recensement de vote (CRV). La composition et le fonctionnement d'un BV sont renseignés par les dispositions des articles 39, 86 à 102 du Code électoral.

La MOEUA estime que les lieux et bureaux de vote étaient facilement accessibles aux électeurs le jour du vote. Mais comme indiqué dans la section précédente, il y a lieu d'assurer les différents acteurs politiques et parties prenantes sur l'implication de certaines instances de l'Etat dans le repérage et la répartition des BV.

(e) Recensement des électeurs

La pertinence de l'inscription voire l'enregistrement, le recensement ou encore l'enrôlement des électeurs constitue l'une des phases cruciales de l'administration électorale.

Ces opérations sont menées par la CENI, soutenue principalement en cela par le Ministère Chargé de l'Administration Territoriale. La Liste ou le Fichier électoral est biométrique. En vertu de l'article 40 du Code électoral, est électeur tout citoyen des deux sexes, âgé de 18 ans révolus et jouissant de ses droits civiques et politiques. Chaque électeur doit être inscrit sur la liste électorale de la Commune ou de la

⁷ Maritime, Plateaux, Savane, Centrale et Kara.

Préfecture où se trouve son domicile ou sa résidence. Pour tout citoyen vivant à l'étranger, il doit être inscrit régulièrement sur la liste électorale ouverte à l'Ambassade de la République Togolaise dans le pays de sa résidence retenu pour le vote des expatriés⁸.

En application du Décret N° 2019-152/PR du 13 novembre 2019, la révision des listes électorales pour l'élection présidentielle de 2020 s'est déroulée du 29 novembre au 1^{er} décembre 2019. En ce qui concerne le recensement des Togolais de l'extérieur, il s'est déroulé au cours de la même période dans les six (6) CEAI. Le traitement de l'ensemble des données des deux (2) opérations d'enrôlement des électeurs sur les plans interne et externe ; a fait l'objet d'un audit international du Fichier électoral. En effet, cela s'est fait du 13 décembre 2019 au 14 janvier 2020 par quatre (4) experts électoraux dont deux (2) mandatés par la CEDEAO et autant par l'OIF. Toutefois, certains acteurs politiques et organisations de la Société civile ont continué à remettre en cause la fiabilité de ce Fichier. Ils estimaient qu'il n'était toujours pas très inclusif et équitable. Cependant, pour la majorité présidentielle, il était crédible et irréprochable. Il constituait inexorablement une grande avancée dans les efforts de consolidation des acquis démocratiques dans le pays. Les arguments de ses contradicteurs seraient synonymes d'un manque de fair-play de la part d'opposants au bord de l'échec politique et qui chercheraient donc des alibis pour contester la probable réélection de leur candidat.

La MOEUA a constaté que le Fichier électoral révisé comptait : 3 614 056 électeurs dont 348 de l'étranger. Il y avait : 1 871 745 femmes et 1 742 311 hommes. Selon la CENI, un total de 212 538 nouveaux électeurs se sont inscrits à la suite des opérations de révision du Fichier électoral élargi à la diaspora. Il s'agit de : 212 190 nouveaux électeurs recensés au plan national contre les 348 additionnels de la diaspora - retenus pour le premier vote des Togolais de l'étranger depuis son accession à l'indépendance. Ce faible taux d'enrôlement des Togolais de la diaspora s'expliquerait par le fait que bon nombre d'entre eux ne disposent pas de la Carte Consulaire devant prouver qu'ils résident depuis au moins six (6) mois dans leurs pays d'accueil, conformément à l'article 64 du Code électoral.

La MOEUA a constaté la hausse du nombre d'électeurs de $\pm 8\%$ en 2020 comparativement à la moyenne enregistrée en 2015 et 2018 où il y a eu respectivement 3 529 781 et 3 155 837 électeurs. Selon la CENI, cela s'explique par le fait que la révision électorale de novembre 2019 avait permis à ceux qui n'avaient pas l'âge de voter en 2018, dits « les nouveaux majeurs », de pouvoir s'enrôler dans le Fichier. Il y a aussi en partie, les électeurs potentiels qui ont répondu favorablement à l'appel au boycott en 2018 par l'opposition et qui se sont faits recensés cette fois-ci.

La MOEUA pense que le délai de trois (3) jours pour la révision des listes électorales est assez limité car elle ne permet pas de recenser le plus d'électeurs.

⁸ Article 41 du code électoral.

(f) Enregistrement et validation des candidatures

Les articles 65 et 66 du Code électoral fixent les conditions d'éligibilité et d'inéligibilité à la Magistrature Suprême. Ils disposent que : « Tout Togolais peut faire acte de candidature et être élu sous réserve des conditions d'âge et des cas d'incapacité ou d'inéligibilité prévus par la loi. Ne sont pas éligibles, les militaires de tous grades en activité de service, ainsi que les fonctionnaires auxquels leur statut particulier enlève le droit d'éligibilité »⁹. L'article 150 précise le contenu de la déclaration de candidature dont le récépissé du versement des vingt millions (20 000 000)¹⁰ de Francs CFA du cautionnement selon les modalités prévues à l'article 155 du Code électoral et du Décret N° 2019-192/PR du 5 décembre 2019 fixant la caution à verser pour cette élection.

L'organisation du scrutin de 2020 a commencé par la phase d'appel à candidatures, conformément à l'article 61 de la Constitution qui dispose que le scrutin pour l'élection du Président de la République est ouvert soixante (60) jours au moins et soixante-quinze (75) jours au plus avant l'expiration du mandat du Président en exercice. Ainsi, le 05 décembre 2019, par Décret N° 2019-191/PR, le Gouvernement a fixé la date du 1^{er} tour de l'élection présidentielle au 22 février 2020.

C'est alors que la CENI par Communiqué du 13 décembre 2019 a ouvert la période de retrait des kits de documents pour la constitution des dossiers de candidatures à compter du 18 décembre 2019. Elle a fixé le délai de dépôt des dossiers de candidatures du 27 décembre 2019 au 08 janvier 2020 à minuit.

A la clôture, dix (10) candidats ont été enregistrés par la CENI. Le 13 janvier, l'un d'eux, Dovi Dotégan (Coalition les Rassembleurs) avait retiré son dossier de candidature. Ce même jour, les 9 autres dossiers ont été transmis au Ministère de l'Administration Territoriale pour des contrôles administratifs conformément à l'article 154 du Code électoral. Ces dossiers ont été retournés à la CENI le 14 janvier, puis ils ont été transmis le même jour à la Cour Constitutionnelle. La Cour, en a validé en définitive sept (7) candidatures le 17 janvier. Toutes ces candidatures retenues étaient masculines. Cinq (5) d'entre elles étaient issues de C14. Les deux (2) dossiers de candidature invalidés pour non-conformité aux dispositions de la Constitution et du Code électoral sont celles des candidats Thon Acohin Kodjovi (Nouvelle Vision) et Kagbara Uléija Innocent (Parti Démocratique Panafricain – PDP).¹¹

- ❖ Brève présentation et positionnement des 7 candidats sur le bulletin de vote, selon le tirage au sort effectué le 22 janvier 2020 par la CENI :

CANDIDATS + BREVE PRESENTATION	PARTIS POLITIQUES	POSITION SUR LE BULLETIN DE VOTE
MOHAMED TCHASSONA TRAORÉ : candidat du Mouvement Citoyen pour la Démocratie et le Développement (MCD). Il est à sa 2 ^{ème} candidature (2015 et 2020), membre du C14 en 2017 avant de se retirer pour opposition au mot d'ordre de boycott des législatives de 2018. Il est notaire et ancien membre de la Commission des Droits de l'Homme et ancien président de la chambre du commerce.	MCD	1

⁹ Code électoral, page 35.

¹⁰ Décret N° 2019-192/PR du 5 décembre 2019.

¹¹ Décision de la Cour Constitutionnelle N° EP-002/20 du 17 janvier 2020.

KOMI WOULOU : candidat du Parti Socialiste pour le Renouveau (PSR), ancien membre du C14. Il est à sa 1 ^{ère} candidature à la présidentielle et est ancien enseignant à la Faculté de Droit de l'Université de Lomé.	PSR	2
GEORGES WILLIAM KUESSAN : candidat du parti Santé du Peuple (SP) et aussi ancien membre du C14. Il est à sa 1 ^{ère} candidature à la présidentielle. En outre, il a été candidat aux dernières législatives de 2018 et n'a remporté aucun siège.	SP	3
FAURE GNASSINGBÉ : Président en exercice depuis 2005 et candidat du parti au pouvoir Union pour la République (UNIR). Il brigue son 4 ^{ème} mandat mais dont celui de 2020 est le premier sous la constitution révisée (constitution de 1992 révisée de nouveau le 08 mai 2019).	UNIR	4
AIMÉ GOGUÉ TCHABOURÉ : candidat à la présidentielle pour la 2 ^{ème} fois, dont celle de 2015. Il représente l'Alliance Démocratique pour le Développement Intégral (ADDI). Ancien ministre et ancien député, il a pris part à plusieurs coalitions de l'opposition ces dernières années dont le C14.	ADDI	5
JEAN PIERRE FABRE : il se présente sous l'étiquette de l'Alliance Nationale pour le Changement (ANC). Ancien chef de file de l'opposition, il est à sa 3 ^{ème} candidature à la présidentielle. Il est arrivé 2 ^{ème} lors des deux dernières élections présidentielles. Comme les autres membres de C14, son parti l'ANC avait également boycotté les législatives de 2018.	ANC	6
KODJO AGBÉYOMÉ : ancien Premier Ministre et ancien Président de l'Assemblée Nationale sous le régime du Président Gnassingbé Eyadema. Il est candidat pour la 2 ^{ème} fois (2010 et 2020). Il est le leader du Mouvement Patriotique pour le Développement et la Démocratie (MPDD), candidat d'une frange de l'opposition soutenue par l'Archevêque Emérite, Mgr Philippe Fanoko Kpodzro qui a été ancien Président de la Conférence Nationale du Togo dans les années 90.	MPDD	7

Au titre des alliances avant le vote, il faudrait retenir que le candidat déclaré de l'UNIR a reçu le soutien de certains groupes et partis politiques en vue de sa réélection le 22 février 2020. Parmi ses alliés, on peut citer : le Bloc Alternatif Togolais pour une Innovation Républicaine (BATIR), le Mouvement des Républicains Centristes (MRC) et le Groupe des Députés Indépendants à l'Assemblée Nationale. En se prononçant le 08 janvier dernier sur la position à adopter pour la présidentielle 2020, le parti BATIR a annoncé qu'il apportait son soutien indéfectible au candidat Faure Gnassingbé. En outre, il avait convié par conséquent « tous les militants de BATIR à se mobiliser dans la discipline pour contribuer à l'élection de Faure Gnassingbé »¹². Le député Fiacre Atsou a justifié le choix de BATIR sur le Président sortant par le fait que parmi les candidats en lice pour la présidentielle, aucun n'a la qualité requise pour pouvoir poursuivre les réformes déjà entreprises par le Chef de l'Etat. Il estimait qu'il était le seul les plus apte pour propulser le pays sur la voie de l'émergence économique, induire la justice sociale et pérenniser la sécurité, la stabilité, la cohésion et la paix nationales.

Dans ce sillage, le Mouvement des Républicains Centristes (MRC) de l'Honorable Abass Kaboua, a fait une sortie le 09 janvier 2020 à Lomé pour soutenir à son tour le

¹² <https://www.koaci.com/article/2020/01/10/togo/politique/togo-presidentielle-2020-trois-premiers-soutiens-pour-la-reelection-de-faure-gnassingbe-138371.html>

Candidat Faure. Il a appelé « toutes ses bases électorales à voter très massivement le candidat de l'UNIR à cette nouvelle échéance de 2020 »¹³.

En outre, le Groupe des dix-huit (18) Députés Indépendants à l'Assemblée Nationale sous l'impulsion de l'Honorable Pacôme Adzrouvi, avait motivé leur soutien au Président sortant en tenant compte de la conjoncture nationale, régionale et globale. Il estimait qu'il demeure l'homme de la situation, qu'il a « l'expérience et la vision requises, la volonté politique et la détermination nécessaires pour consolider les acquis indéniables »¹⁴. Sa maîtrise des arcanes du pouvoir par rapport à ses challengers lui confère selon ses alliés un véritable capital symbolique spécifique sur lequel il peut capitaliser pour faire la différence lors de cette présidentielle.

Les six (6) autres candidats en lice, ont affirmé se soutenir mutuellement et disent partager un seul et même objectif : réaliser l'alternance démocratique au Togo en 2020.

(g) Education civique et électorale

L'éducation civique est une valeur essentielle qui détermine la qualité de la participation citoyenne des populations dans la gouvernance de la Cité. La démocratie délibérative ou participative n'a de sens réel qu'étant incarnée par le vote des citoyens électeurs dans le système politique. Donc, impliquer, former et sensibiliser les électeurs et électrices aux procédures de vote et au libre exercice de leurs droits électoraux ; constitue une plus-value dans leur appropriation des processus démocratiques.

Aux termes de l'article 8 du Code électoral, la CENI « assure la formation des citoyens en période électorale »¹⁵. C'est à ce titre que pour l'élection, des actions de sensibilisation citoyenne ont été menées par la CENI, les médias, les OSC et les autres parties prenantes (candidats, partis ou coalitions, entre autres).

Les initiatives ainsi prises étaient primordialement axé sur la sensibilisation de la population à la participation politique pluraliste, la vulgarisation de la non-violence à travers des affiches postées dans les rues sur toute l'étendue du territoire national, et aussi les spots sur le sens, la portée et le processus du vote à travers les médias.

Dans ce contexte, la CENI a aussi organisé une journée porte ouverte à son siège le 18 janvier pour :

- ❖ faire découvrir à la population ses missions ;
- ❖ vulgariser le Code électoral et la Constitution ; et
- ❖ informer sur ses activités.

¹³ Idem

¹⁴ Ibidem

¹⁵ Code électoral, page 8.

La Mission a noté avec satisfaction tout l'engagement de la CENI et des parties prenantes dans la sensibilisation et la mobilisation des citoyens en faveur d'une participation politique et électorale pacifique, libre, inclusive, régulière et transparente.

(h) Financement de l'élection

Au Togo, l'Etat finance les élections sur fonds public. Cette présidentielle n'a pas dérogé à cette règle. En effet, à la lumière des articles 5, 6 et 7 du Code électoral, il est indiqué que la CENI élabore et gère son budget de fonctionnement et le budget d'organisation des consultations électorales et référendaires dans le respect des règles budgétaires et de la comptabilité publique en vigueur. L'Etat met à la disposition de la CENI les moyens financiers et logistiques nécessaires à son bon fonctionnement pour accomplir ses missions. Cependant, elle ne peut recevoir des dons, legs et subventions qu'avec l'accord de l'Etat. Cette clause juridique la place à l'abri des financements occultes et les conflits d'intérêts qui pourraient saper son indépendance fonctionnelle et son impartialité entre les parties prenantes.

(i) Déroulement et financement de la campagne électorale

La campagne électorale est l'occasion propice offerte à chaque candidat pour convaincre l'électorat, stimuler la mobilisation de sa base politique et décliner son programme à l'opinion publique nationale et internationale. Pour ce faire, les candidats, partis ou coalitions rivalisent de stratégies et étalent leurs moyens pour séduire les électeurs et capter plus de soutiens politiques. Sillonner le territoire national mais aussi les circonscriptions de la diaspora constitue également une de leur priorité stratégique en matière de mobilisation partisane.

Dans le cadre de cette élection, le législateur togolais a décidé d'encadrer la campagne électorale en fixant les règles et limites y relatives conformément aux dispositions des articles 70 à 75 du Code électoral. Dès lors, pour le premier (1^{er}) tour de l'élection, elle s'était déroulée durant deux (2) semaines. Elle a été ouverte le jeudi 06 février à zéro heure et elle a pris fin le jeudi 20 février 2020 à minuit. Ceci, sur toute l'étendue du territoire national compte-tenu des prescriptions de l'article 69 du Code électoral et du Décret N° 2019-193/PR susvisé. Des spécimens de bulletins uniques de vote ont été mis à la disposition de tous les candidats avant le début de la campagne.

La campagne rime généralement avec la phase exacerbée de la compétition politique entre les candidats qui usent de tous leurs moyens matériels et symboliques, financiers, logistiques, humains, techniques, scientifiques voire socioculturels ; en vue de remporter le scrutin. L'article 120 alinéas 1 du Code électoral dispose que les dépenses engagées par les partis politiques, coalitions et les candidats indépendants durant la campagne électorale sont à leur charge. Toutefois, les dispositions du Décret N° 2019-194/P et de l'article 120 alinéa 1 prescrivent que : le Gouvernement a décidé de contribuer au financement de la campagne des candidats pour les deux (2) tours de l'élection présidentielle pour un montant de cinq cent millions (500 000 000) FCFA.

La MOEUA estime que la fixation du financement public de la campagne est un élément positif qui favorise l'égalité des chances aux candidats. Il permet ainsi d'éviter les financements parallèles pouvant avoir des impacts négatifs sur la souveraineté nationale, la transparence de l'origine des fonds utilisés et parfois sur la stabilité du pays.

Néanmoins, certains candidats ont porté à l'attention de la Mission que jusqu'à la fin de la campagne électorale, ils ne sont pas rentrés en possession de leur quote-part du financement public pourtant prévu à cet effet par le Gouvernement comme indiqué précédemment. Par contre, les autorités étatiques concernées ont précisé qu'elles allaient remettre aux candidats leur part de financement public. Mais elles ne voulaient pas le faire avant pour éviter que l'élection présidentielle devienne l'occasion pour certains de se présenter juste afin de capter indûment l'argent public à des fins d'enrichissement personnel. Cette position était critiquée par l'opposition et une frange des OSC.

En attendant l'effectivité de l'allocation des fonds publics à l'appui de leur campagne, les candidats n'avaient d'autres alternatives que de compter sur leurs fonds propres et sur les cotisations et contributions volontaires de leurs militants et sympathisants.

La Mission avait constaté que la campagne électorale s'était déroulée dans un climat général apaisé. Tous les candidats ont convié les populations à effectuer un vote massif le jour du scrutin dans le calme et la paix. La journée de silence électorale avant le scrutin (soit le 21 février 2020) a été aussi respecté par tous les candidats.

(j) Participation des jeunes, femmes, personnes âgées et à mobilité réduite

La participation de tous les citoyens sans discrimination est un axe fondamental qui implique une plus grande inclusivité des personnes vulnérables ou sensibles à l'appropriation des processus électoraux. Au Togo, la présidentielle n'a pas fait exception à ce principe démocratique. En effet, l'article 2 de la Constitution consacre: « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, de condition sociale ou de religion »¹⁶.

La MOEUA a observé que les femmes, les jeunes, les personnes âgées et à mobilité réduite étaient diversement mobilisés pendant ce scrutin. Ils ont été impliqués dans les différentes activités préélectorales en tant qu' : électeurs à travers l'enrôlement ; agents électoraux formés pour faire partie des membres des BV ; membres de la Société civile selon différentes organisations ayant surtout pris part à la sensibilisation des électeurs ; militants et sympathisants des candidats dans les meetings politiques et la campagne électorale. Néanmoins, il n'y a pas eu de statistiques désagrégées détaillées concernant le nombre et le type de handicap, celui de jeunes garçons et filles de 18 à 30 ans et enfin, de personnes âgées spécifique à chaque BV mais aussi sur le plan national et dans la diaspora. Une telle désagrégation affinée des statistiques

¹⁶ Constitution de la IV^{ème} République, page 6.

électorales aurait permis d'avoir une tendance plus acérée du niveau réel de la mobilisation politique de ces catégories d'électeurs.

Comme indiqué dans la section (f) ci-dessus sur le recensement électoral, les femmes ont constitué plus de 50% de l'électorat togolais pour l'élection présidentielle de 2020. En revanche, il n'y a pas eu de candidature féminine. Sur les dix-sept (17) membres de la CENI, deux (2) sont des femmes. Au regard de l'article 9 du Protocole de Maputo, la participation des femmes à la vie politique nationale demeure encore un défi au Togo comme dans la plupart des Etats modernes.

(k) Société civile

L'importance des OSC n'est plus à démontrer dans leur contribution globalement décisive aux efforts visant à réaliser la transition politique et parfois à favoriser la consolidation démocratique dans les Etats contemporains. Elles concourent souvent à l'apaisement des tensions, la résolution pacifique des différends et le renforcement qualitatif de la crédibilité des processus électoraux en Afrique. Sur ce, elles agissent comme une sorte de « feu de signalisation » sur l'autoroute de la démocratie pluraliste et l'Etat de Droit pour les citoyens et les parties prenantes. Leur monitoring aux techniques du vote, leur sensibilisation des masses aux défis et enjeux des scrutins ainsi que leur éducation à mieux s'approprier leurs droits et libertés ; leur confèrent une place privilégiée dans le système politique.

Loin d'être désincarnée, la société civile togolaise est largement constituée des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) qui affichent une image bicéphale. En effet, la MOEUA a constaté l'émergence de deux tendances sur le terrain : - l'une neutre ou substantiellement apolitique et l'autre politisée (plus ou moins plus proche du pouvoir ou de l'opposition).

Parmi les OSC impolitiques recensées par la Mission, il y a : le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) qui a mobilisé et formé cent quatre-vingt-cinq (185) observateurs ; le Groupe de Réflexion - Action Femmes, Démocratie et Développement (GF2D)¹⁷ ; la Représentation du Réseau Ouest Africain pour l'Édification de la Paix (WANEP Togo). WANEP Togo a mis à disposition vingt (20) moniteurs qui étaient déployés depuis octobre 2019 sous le label de : Groupe National d'Alerte et de Réponses Électorales. Celui-ci s'est ensuite transmuté pour devenir par la suite à l'approche du scrutin le : Comité Consultatif National de Prévention de la Violence Électorale. Ce dernier avait déployé cent-cinquante (150) observateurs. En second lieu, il y a des structures comme le Front Citoyen Togo Debout (FCTD) qui regroupe une quinzaine des OSC proches de l'opposition et a déployé mille-quatre-cent-vingt-deux (1 422) observateurs.

Dans l'ensemble, dix-neuf (19) OSC et deux (2) institutions étaient accréditées par la CENI, conformément à l'article 8 du Code électoral. Il s'agit notamment de : Collectif

¹⁷ La Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH), le GF2D et le WANEP ont mis en place une cellule de veille pour le monitoring et le traitement des informations susceptibles de provoquer des incidents électoraux, y compris ceux provenant des réseaux sociaux.

des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) ; Concertation Nationale de la Société Civile du Togo (CNSC) ; Groupe de Réflexion et d'Action Femme, Démocratie et Développement (GF2D) ; Fédération Togolaise des Association de Personnes Handicapées (FETAPH) ; Conseil Épiscopal Justice et Paix (CEJP) ; Front Citoyen Togo Debout (FCTD) ; Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et la Cour Constitutionnelle. Ces OSC et institutions publiques ont été actives pour promouvoir un climat pacifique au Togo tout au long du processus électoral. Au total, selon la CENI, il y a eu deux-mille-huit-cent-quarante-neuf (2 849) observateurs nationaux qui ont été déployés sur toute l'étendue du territoire national afin d'observer la présidentielle. A ceux-là s'ajoute trois-cent-seize (316) observateurs internationaux, dont ceux de l'UA.

Cependant, la MOEUA a noté que le 16 janvier 2020, le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales a, à travers une Lettre, rejeté la demande d'accréditation du CEJP de l'Eglise Catholique. La Mission a aussi constaté le 17 février 2020, le retrait de l'accréditation accordée à la CNSC, ainsi que l'expulsion de l'ONG américaine - l'Institut National Démocratique (NDI) qui a fait partie des partenaires techniques d'appui au processus électoral. Elle a œuvré aux côtés de la CNSC.

Selon la CENI, le rejet de la demande du CEJP est causé par ses positions partisans sur la situation politique du pays. Le CEJP avait envisagé de déployer neuf mille (9 000) observateurs sur l'ensemble du territoire. D'après la même source, l'annulation de l'accréditation de la CNSC qui regroupe plus de 60 organisations togolaises et ayant prévu de déployer cinq-cent-quatre-vingt-cinq (585) observateurs, était officiellement justifiée par son ingérence dans le processus électoral.

La MOEUA estime que le fait d'avoir dans son pays une Société civile pluridisciplinaire est un signe positif de vitalité démocratique pluraliste et peut avoir des incidences constructives dans la domestication des standards internationaux en matière de bonne gouvernance. Néanmoins, la Mission constate en l'espèce un manque de confiance entre certaines composantes de la Société Civile et la majorité présidentielle mais aussi entre celle-ci et la CENI. Dans ce contexte, la Mission est soucieuse tant du respect du pluralisme des sensibilités des OSC dans l'échiquier mais aussi leur respect des règles édictées par les Etats pour maintenir l'Etat de Droit et l'Ordre républicain.

(I) Médias

La couverture médiatique des élections est essentielle pour les citoyens, la Société civile, les Institutions publiques, les candidats et les partis ou coalitions politiques. Les médias assument une fonction médiatrice de légitimation démocratique comme vecteurs de sens programmatiques et d'idées auprès de l'opinion publique nationale et internationale. La bataille médiatique entre les candidats en lice et leurs appareils constitue un autre de leurs axes prioritaires. On se situe ici au cœur de la problématique de la compétition populaire avec l'instrumentalisation par les parties prenantes du levier médiatique. En effet, on a coutume de dire que « le microphone a

une puissance macro ». L'effet grossissant des projets de société qu'il porte voue aux médias un axe fondamental dans le champ politique.

Pour réglementer davantage ce secteur vital du système électoral national, le Code électoral, en son article 167 prévoit que : la CENI veille au respect du principe d'égalité entre les candidats dans l'accès aux médias du service public. L'article 130 de la Constitution dispose que la HAAC assure la liberté et la protection de la presse et des autres moyens de communication de masses. A ce titre, elle veille au respect de la déontologie en matière d'information et de communication. Elle assure un accès équitable des médias officiels aux : candidats, partis ou coalitions politiques et associations ou OSC.

L'Arrêté N° 04/HAAC/19/P du 18 décembre 2019, fixe les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et de publication des informations relatives à la Campagne électorale sur les médias officiels pour la présidentielle. En vertu de cela, la HAAC a procédé le 29 janvier 2020 au tirage au sort concernant l'ordre de passage, de diffusion des messages et de publication des informations des sept (7) candidats en lice sur les médias publics pendant la Campagne. Il a été ainsi accordé à chacun trois (3) interventions à la télévision nationale (TVT), Radio Lomé et Radio Kara. La durée des émissions radiodiffusées ou télévisées était de dix (10) minutes au maximum. Il était aussi prévu trois (3) publications d'une page de leurs programmes, professions de foi ou messages dans le quotidien national Togo-Presse. A cela s'ajoute l'occasion qui a été donnée à chaque candidat de passer dans des émissions-débats de soixante (60) minutes à la TVT.¹⁸ Comme nous l'avons écrit précédemment, les médias confessionnels n'ont pas été autorisés à couvrir les activités électorales.

L'innovation dans les dispositions médiatiques prises cette année, est l'organisation de l'émission Débat où l'on voit chaque candidat ou son représentant en face de deux journalistes de la presse publique et privée afin de lui permettre de présenter aux électeurs son programme de société. C'était donc une première fois sur le plan national que les citoyens ont eu le droit de suivre un tel type de format de Débat télévisé avec le passage de tous les candidats sur les médias publics et l'implication des médias privés. Dans la même optique et en application de l'article 166 du Code électoral, il est également prévu, en cas de second tour, un Débat présidentiel contradictoire sur la télévision nationale entre les deux candidats arrivés en tête l'issue du premier tour. Cela serait relayé sur les radios : Lomé, Kara, communautaires, rurales et commerciales désignées à cet effet, sur l'ensemble du territoire.

¹⁸ Il y a aussi les arrêtés suivants, validés et publiés le 18 décembre 2019 par la HAAC :

- N° 05/HAAC/19/P, portant autorisation et désignation des radiodiffusions sonores, communautaires, rurales et commerciales à couvrir la campagne électorale ;
- N° 13/HAAC/19/P, fixant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives à la campagne électorale sur les radios désignées et autorisées ;
- N° 14/HAAC/19/P, fixant les dates de passage des messages des candidats à l'élection présidentielle sur les medias publics ; et
- N° 15/HAAC/19/P, portant respect par les medias privés des principes de pluralisme et d'équilibre de l'information pendant la campagne.

En outre, la HAAC a organisé le 20 janvier 2020 en son siège, une cérémonie de signature du Code de Bonne Conduite du Journaliste en vue de garantir une couverture plus professionnelle (avant, pendant et après) le scrutin. Y étaient conviés : les représentants des organisations de presse, des médias publics et des syndicats de presse. Les médias ont aussi joué leur rôle dans la sensibilisation des citoyens sur les pratiques et l'importance du vote en langues nationales pour toucher le maximum de citoyens.

La MOEUA a noté que les médias ont exercé leur mission de service public et d'éveille des consciences politiques sans entraves portée à sa connaissance. Elle salue les progrès enregistrés à travers l'organisation de Débats qualitatifs qui ont concouru à clarifier l'offre programmatique des candidats. Elle a aussi constaté avec satisfaction la présence de délégations de certaines Autorités de Régulation des États de l'Afrique de l'Ouest aux côtés de leur homologue du Togo : la HAAC. Cela augure pour l'avenir une coopération régionale fructueuse-prometteuse dans ce domaine de l'échange d'expérience inter-Etats.

(m) Règlement des différends pré-électoraux

La République Togolaise reconnaît à tout citoyen le droit de recourir aux voies légales en cas de contestations y compris dans le cadre des élections. Les articles 142 et 143 du Code électoral prescrivent les modalités de traitement des contentieux préélectorales et électorales. Ceux-ci relèvent globalement de la compétence juridique de la Cour Constitutionnelle.

Avant le scrutin, une partie de l'opposition et certaines OSC avaient dénoncé les conditions de l'organisation de cette présidentielle. Leurs récriminations avaient porté entre autres sur : la composition et l'indépendance de la CENI, la non-tenue d'un dialogue inclusif, le Fichier électoral.

Cependant, selon le camp présidentiel, tous ces aspects litigieux avaient été déjà résolus à travers des réformes consolidantes tels que : l'audit du Fichier électoral par les 4 experts de la CEDEAO et de l'OIF notamment du 13 décembre 2019 au 14 janvier 2020 ; mais également par la révision constitutionnelle du 9 mai 2019 et enfin, par l'adoption de la loi électorale du 6 novembre 2019.

Au cours de la campagne électorale, quelques revendications avaient été relevées par la MOEUA surtout en ce qui concerne l'occupation des lieux de réunions de l'opposition par le camp adverse. Pour ces cas, la CENI a déployé ses membres sur le terrain pour régler ce problème. Tous les candidats avaient par la suite pu organiser librement leurs réunions ou activités électorales sous la supervision de la CENI, la HAAC et la FOSEP 2020.

Enfin, la Mission avait noté quelques échanges de propos incendiaires dans les réseaux sociaux entre les militants du pouvoir et de l'opposition et qui constituaient un risque pesant sur le climat de paix observé lors du scrutin. Eu égard à son mandat et

pour répondre à cette préoccupation, la CENI a régulièrement rappelé les candidats à leur sens des responsabilités et à plus de retenue.

(n) Sécurité

La présidentielle s'est tenue dans un climat régional marqué par les attaques terroristes dans le Sahel, région voisine du pays. Elle s'est aussi illustrée par les rivalités politiques et les controverses entre les protagonistes. Dans ce contexte volatile, l'Etat a déployé la FOSEP 2020 pour sécuriser : les manifestations politiques, les déplacements des candidats, le déploiement du matériel et du personnel électoral ainsi que les centres de vote, les BV et les OGE de la CENI aux CELI.

Les autorités ont pris des dispositions appropriées pour garantir le déroulement efficient de l'élection sur l'ensemble du territoire national. Conformément à l'article 49 de la Constitution, la Force Sécurité Election Présidentielle (FOSEP) 2020 a été créée par Décret Présidentiel N° 2019-160/PR du 27 novembre 2019. Elle était composée de dix mille (10 000) hommes et femmes issus des Forces de la Gendarmerie et de la Police Nationales. Cette Force Mixte ainsi déployée sur le terrain avait pour principale mission la sécurisation de tout le processus électoral, avant pendant et après le scrutin.

Elle était placée sous le Commandement opérationnel du Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile ; mais aussi sous la supervision de la CENI. Les articles 4 à 14 du Décret susvisé, déterminent son organisation et son Commandement opérationnel.

Par ailleurs, la mise en place de cette « ceinture sécuritaire » pour la bonne tenue du scrutin ne remet pas en cause les missions régaliennes classiques dévolues aux Forces de Défense et de Sécurité Nationales.

V. OBSERVATIONS LE JOUR DU VOTE

Dans l'exercice de ses prérogatives, la MOEUA a observé le jour du scrutin : l'ouverture, le déroulement, la clôture du scrutin ainsi que le dépouillement des votes et la proclamation des résultats préliminaires par la CENI. La Mission avait aussi suivi en amont le vote par anticipation et sa prise en compte dans les BV le jour du scrutin dans la compilation des résultats.

(a) Vote par anticipation

Le vote par anticipation est réservé aux forces de défense et de sécurité conformément à l'article 117 du Code électoral. Cette fois-ci, il a eu lieu le 19 février 2020 de 07h 00 à 16h00, heure du Togo. Il s'était déroulé dans le calme dans les BV observés par la MOEUA et sous la supervision de la CENI. Il a été couvert par les observateurs nationaux et internationaux accrédités pour cette présidentielle. Sa sécurisation l'a été par les éléments de la FOSEP 2020.

La MOEUA a observé qu'après le vote, les urnes scellées et numérotées contenant les bulletins de vote ont été gardées au siège des CELI du ressort des bureaux de vote où s'est déroulé le scrutin.

Ensuite, elle a aussi constaté que le jour du vote général, avant le début du dépouillement des bulletins de vote, ces urnes ont été ramenées dans les bureaux de vote où le vote anticipé avait eu lieu. Cela s'est fait en présence des représentants de tous les candidats. C'est dans ce contexte que les bulletins de vote de ces urnes ont été mélangés avec ceux du vote général pour en faire un dépouillement unique dans les BV concernés.

(b) Ouverture des bureaux de vote

La MOEUA a observé le jour du scrutin deux-cent-quatre-vingt-onze (291) BV sur l'ensemble du territoire national dont cent-cinquante-cinq (155) en milieu urbain et cent-trente-six (136) en milieu rural. Quatre-vingt-douze pour cent (92%) d'entre eux ont ouvert à l'heure légale : sept heures (7h00). Les huit pour cent (8%) restants ont ouvert : soit légèrement avant l'heure légale ; soit avec un retard n'excédant pas 10 minutes. Ces retards s'expliquaient du fait de l'arrivée tardive de certains membres des bureaux de vote ou de la non-réception du matériel électoral en quantité suffisante et à temps dans les BV. Dans la majorité des cas, le personnel électoral a bien respecté les procédures d'ouverture du scrutin conformément à la loi électorale.

(c) Matériel et documents électoraux

Le matériel électoral est prescrit par l'article 76 du Code électoral. La Mission note que dans la plupart des cas, celui qui était livré la veille par la CENI et les CELI, doit être disponible à temps et en quantité suffisante dans les BV.

(d) Participation électorale

La Mission avait constaté un pic de mobilisation des électeurs dans les BV observés notamment dans la matinée. Cependant, le rythme de leur affluence avait faibli dans l'après-midi.

(e) Vote par procuration, dérogation et omission

Le législateur reconnaît et organise aussi à côté du vote par anticipation : le vote par procuration, dérogation et omission. Cependant, il subsiste quelques incompréhensions de la part de certains électeurs, délégués et membres de BV qui ne maîtrisent pas toujours très bien les règles et les spécificités régissant ces différentes formes de votation.

(f) Participation des jeunes, femmes, personnes âgées et à mobilité réduite

L'égalité homme/femme est prescrite par l'article 11 de la Constitution. La participation politique des femmes est consacrée par la Loi électorale et les instruments internationaux pertinents ratifiés par le Togo. La Mission a constaté que, le jour du vote, les électrices se sont bien mobilisées. Elles représentaient : vingt-trois-virgule-trois pour cent (23,3%) des membres des bureaux de vote observés ; vingt-et-un-virgule-un pour cent (21,1%) des délégués des candidats en lice et onze-virgule-trente-

et-un pour cent (11,31%) des observateurs nationaux rencontrés dans les BV par la MOEUA.

Les personnes vivant avec un handicap ou vulnérables ont été assistées au moment du vote par la personne de leur choix ou un membre du BV. Ce qui constitue une avancée en termes d'appropriation des processus électoraux. Des rampes d'accès sont parfois aménagées. Cependant, il n'y a pas eu de données désagrégées concernant les personnes vivant avec un handicap dans le Fichier électoral et qui spécifie la nature de vulnérabilité. Ce qui aurait été une bonne chose pour mieux apprêter les BV afin de leur réserver un accueil encore meilleur en termes de facilité à l'expression de leur suffrage dans des conditions d'accueil optimales.

(g) Personnel électoral

La Mission a constaté d'une façon générale que le personnel électoral a été formé aux procédures du vote. Cependant, seuls quinze pour cent (15%) d'entre eux étaient des femmes ou des filles dans les BV visités.

(h) Déroulement du scrutin

Le scrutin s'était globalement déroulé de façon ordonnée et calme. Les électeurs et les candidats avaient tous voté dans la sérénité ; sans incidents majeurs. La Mission a constaté qu'en général, les procédures de vote ont été respectées par les membres des bureaux de vote. Les délégués des candidats présents étaient en moyenne de quatre (4) par BV. Sont représentés dans la majorité des cas : les délégués de UNIR, MPDD, ANC et PSR.

(i) Secret du vote

La loi électorale dispose dans son article 86 que le scrutin est secret et que chaque bureau de vote est doté d'au moins un isolement. La Mission a constaté le respect de cette disposition dans les bureaux de vote observés. Ce qui concourt incidemment à garantir le secret du vote.

(j) Représentation des candidats dans les bureaux de vote

La MOEUA a constaté que les délégués des candidats ont pu exercer librement leur mission dans les bureaux de vote qu'elle a observés. Ce qui dénote un signe de maturité politique qui a contribué au fonctionnement normal des bureaux de vote.

(k) Missions d'observation électorale nationale et internationale

La Mission salue avec satisfaction la contribution de Missions d'observation nationale et internationale dans le processus électoral. Ces missions concourent au renforcement des acquis démocratiques et l'Etat de Droit.

Parmi les Missions nationales d'observation rencontrées, il y a : la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Forum Togolais de la Société Civile pour le Développement (FTSCD), l'ONG Nouveaux Droits Humains (NDH) - Togo, le WANEP - Togo, le CACIT et la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH). En plus de ces

institutions il y a les activités de veille menées par la Cour Constitutionnelle sur le terrain le jour du scrutin.

Les observateurs nationaux étaient présents dans trente-et-un pour cent (31%) des BV visités. La MOEUA a aussi rencontré sur le terrain des observateurs d'autres Missions internationales accréditées dont celle de la CEDEAO, OIF, CENSAD et IPAE.

(l) Clôture et Dépouillement

La Mission a constaté que l'essentiel des BV ont fermés à l'heure, à l'exception de quelques-uns qui ont accusé un retard n'excédant pas quinze (15) minutes par rapport à l'heure légale. Le dépouillement et l'affichage des résultats ont été publics et conformes à la Loi électorale.

La Mission a noté, quelques heures après la clôture du scrutin, l'encerclement du domicile du candidat Agbéyomè Kodjo par des éléments des forces de sécurité. Cet incident a été rapidement résolu.

(m) Sécurité

La Mission a constaté que la présence discrète des FOSEP 2020 dans la plupart des Centres de Vote visités avait aussi permis une tenue sereine du scrutin.

VI. OBSERVATIONS POST-ELECTORALES

(a) Transmission, centralisation et compilation des résultats

Conformément à l'article 103 du Code électoral, la CENI a reçu les résultats des 46 CELI au cours de toute la journée du 23 février. Ceux-ci comprenaient les Procès-Verbaux (PV) et les Fiches de Compilation des Résultats (FCR) des CELI. Il convient de noter que la réception de ces résultats était du ressort exclusif des membres de la CENI. Après la compilation de ces résultats, la CENI a tenu une réunion plénière de délibération des résultats et elle a proclamé les résultats provisoires le même jour tard dans la nuit.

(b) Annonce des résultats provisoires

En vertu des dispositions de l'article 8 du Code électoral, la CENI a annoncé les résultats provisoires le dimanche 23 février 2020 et cela après les avoir centralisés et compilés. Les résultats provisoires ont été proclamés CELI par CELI et ensuite CEAI par CEAI. Ces résultats se présentent comme repris sur le tableau ci-dessous.

Tableau des résultats provisoires de la présidentielle togolaise de 2020

N°	Candidats	Partis	Résultats Provisoires	
			Votes	%
1	Faure Gnassingbe Essozimna	UNIR	1 938 889	72,36
2	Kodjo Messan Agbéyomé Gabriel	MPDD	492 336	18,37
3	Jean Pierre Fabre	ANC	116 685	4,35
4	Aimé Gogue Tchabouré	ADDI	63 690	2,38
5	Komi Wolou	PSR	30 577	1,14
6	Georges William Kuessan Assiongbon	SP	20 599	0,77
7	Tchassona Traore Mouhamed	MCD	16 782	0,63
Bulletins contestés			4 669	
Bulletins nuls			85 060	
Votants			2 769 287	
Suffrage exprimé			2 679 558	
Participation			76,63%	
Inscrits			3 614 056	

(c) Annonce des résultats définitifs

Après la proclamation des résultats provisoires, la CENI a transmis le 25 février 2020 à la Cour Constitutionnelle l'ensemble des PV et les FCR, accompagnés d'un rapport sur les différentes étapes du processus électoral, conformément aux prescriptions de l'article 103 alinéa 2 du Code électoral.

Le 25 février, la Cour Constitutionnelle a été saisi d'une requête du candidat Agbéyomé Kodjo du MPDD, contestant les résultats provisoires proclamés par la CENI. Une copie de ladite requête a été transmise à la CENI pour lui permettre de préparer un mémoire en réponse à ce recours.

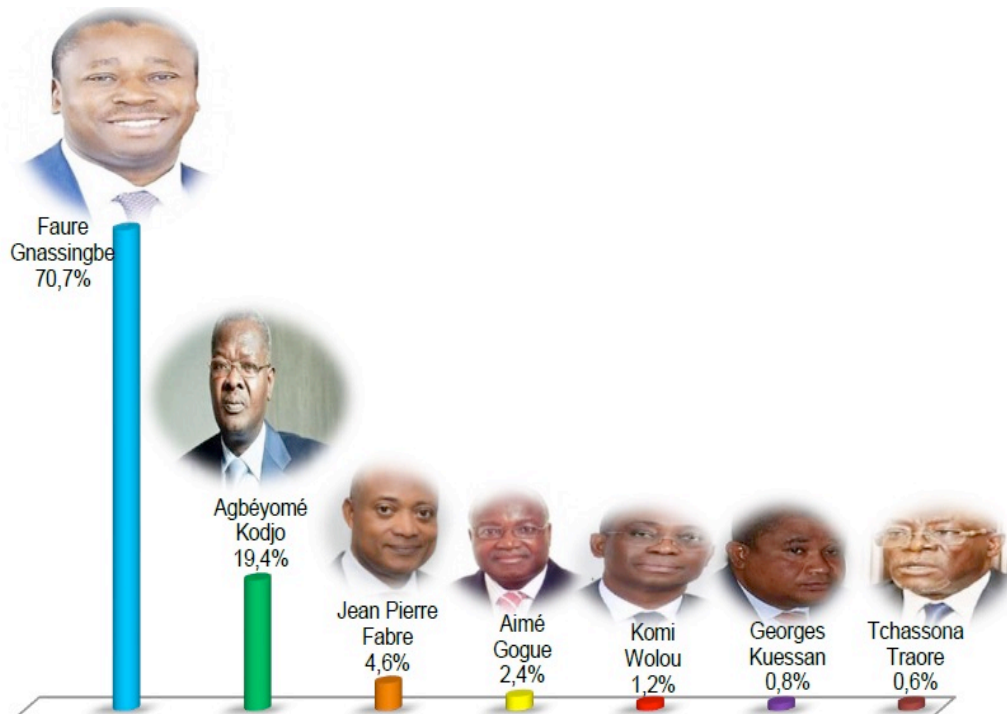
Ensuite, la Cour Constitutionnelle, suite à la réponse de mémoire de la CENI qu'elle a reçu le 27 février 2020 et après avoir vidé le contentieux, a proclamé le 03 Mars 2020 les résultats définitifs tels que contenus dans le Tableau suivi de l'histogramme ci-dessous. Cette proclamation définitive des résultats de l'élection présidentielle par la Cour Constitutionnelle togolaise s'inscrit dans les dispositions pertinentes de l'article 104 du Code électoral.

Tableau des résultats définitifs de la présidentielle togolaise de 2020

N°	Candidats	Partis	Résultats Définitifs	
			Votes	%
1	Faure Gnassingbe Essozimna	UNIR	1 760 309	70,7%
2	Kodjo Messan Agbéyomé Gabriel	MPDD	483 926	19,4%
3	Jean Pierre Fabre	ANC	116 336	4,68%
4	Aimé Gogue Tchabouré	ADDI	59 777	2,40%
5	Komi Wolou	PSR	29 791	1,20%
6	Georges William Kuessan Assiongbon	SP	19 923	0,80%
7	Tchassona Traore Mouhamed	MCD	16 814	0,68%
Votes valides			2 486 876 72,07%	

Votes blancs et nuls	963 413	27,93%
Total	3 449 989	100 %
Abstention	288 797	7,72%
Inscrits / Participation	3 738 786	92,28%

Histogramme des résultats définitifs



(d) Contestation des résultats et règlement des différends post-électorales

Dès la fermeture des bureaux de vote, la bataille politique autour de l'issue du scrutin a été engagée par les états-majors des candidats. L'Alliance Nationale pour le Changement (ANC) du candidat Jean Pierre Fabre a, à l'issue du dépouillement et à travers un communiqué, reconnu sa défaite tout en précisant selon ses premières tendances que les candidats Faure Gnassingbé de l'Union pour la République (UNIR) et Agbéyomé Kodjo de MPDD seraient en tête.

Au même moment, des informations allant dans ce sens se sont largement propagées par divers canaux y compris sur les réseaux sociaux. Cependant, Monsieur Agbéyomé Kodjo n'avait pas tardé à revendiquer sa victoire dans un Communiqué rendu public le lendemain du vote : 23 février 2020. Cette situation causée par la publication des résultats non officiels avant l'annonce officielle des résultats par les OGE et la Cour Constitutionnelle ; a conduit la CENI, en tant que seul organe chargé d'annoncer les résultats provisoires, de le faire 24 heures plus tôt que prévu, soit le 23 février 2020 pour éviter toute psychose générale susceptible d'entretenir le flou sur l'issue finale du scrutin à cause de la circulation d'informations controversées informelles.

En raison de n'avoir pas été officiellement informé, le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales a annulé une manifestation publique projetée le 28 février par Monsieur Agbéyomé Kodjo. Le 3

mars, la Cour Constitutionnelle a annoncé les résultats définitifs en rejetant le recours introduit par Monsieur Agbéyomé Kodjo. Elle confirmait ainsi la victoire du Président en exercice, voir tableau ci-dessus. Le 5 mars, le Togo a enregistré son premier cas de personnes infectées par la pandémie mondiale de Covid-19. Ce qui a d'une façon ou d'une autre changé les données dans cette phase post-électorale. Le 3 mai, le Président élu, Faure Gnassingbé a prêté serment pour un nouveau mandat.

Malgré cela, Monsieur Agbéyomé Kodjo, après s'être autoproclamé Président de la République, a nommé son Premier Ministre et son Ministre des Affaires Etrangères. Il a continué à contester les résultats définitifs. Face à sa défiance des organes de souveraineté chargés d'organiser et de proclamer les résultats de la présidentielle ; en mi-mars, l'Assemblée Nationale lui a retiré son immunité parlementaire, à la demande du Parquet de Lomé et ce, pour s'être autoproclamé Président de la République.

S'en est suivie une poursuite judiciaire contre Monsieur Agbéyomé Kodjo, à travers deux convocations les 1 et 9 avril 2020 faites par Gendarmerie à la demande du Procureur de la République près du Tribunal de Première Instance de Lomé ; auxquelles il n'a pas pu répondre pour raison de santé, selon ses avocats. Ensuite, il a été arrêté à son domicile le 21 avril. Il a été inculpé avec trois (3) de ses compagnons : Mme ADJAMAGBO, M. Fulbert ATISSO et l'assistant de Mgr KPODZRO. Les charges retenues contre eux sont : atteinte à la sécurité de l'Etat, troubles aggravés à l'ordre public, propagation de fausses nouvelles et dénonciations calomnieuses.

Depuis le 24 avril, ils bénéficient d'une remise en liberté conditionnelle assortie d'un placement sous contrôle judiciaire. Monsieur Agbéyomé Kodjo et ses compagnons sont incriminés et sont alors interdits de quitter le Togo sans autorisation préalable des autorités compétentes. Il leur est interdit de faire de déclarations tendant à remettre en cause les résultats de la présidentielle du 22 février 2020 encore moins de tenir des propos ou d'adopter des attitudes tendant à saper l'ordre constitutionnel et institutionnel du pays.

Aux dernières nouvelles, suite à une convocation à la justice le 10 juillet 2020 et à laquelle l'opposant aurait refusé de se présenter, un mandat d'arrêt international aurait été lancé à son encontre par la justice togolaise à cette même date. Dès lors, il semble vivre dans la clandestinité au Togo.

Le dossier est pour le moment pendant devant la justice conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale de la République Togolaise. En dépit de ses péripéties politiques et judiciaires, la situation est relativement calme au moment de la finalisation de ce Rapport.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

(a) Conclusion

La MOEUA félicite le Peuple, le Gouvernement, les acteurs politiques et l'ensemble des parties prenantes du processus électoral de la République Togolaise. Elle les exhorte à continuer d'œuvrer pour préserver la paix et la stabilité afin de consolider la Démocratie et l'Etat de Droit.

La Mission note la proclamation des résultats provisoires par la CENI le 23 février 2020 et des résultats définitifs le 3 mars 2020 par la Cour Constitutionnelle, annonçant la victoire du candidat de l'UNIR. Elle salue la bonne collaboration entre les différentes missions internationales. De même, elle salue la qualité des échanges qu'elle a eus avec les acteurs nationaux.

(b) Recommandations

La MOEUA formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement de:

- Renforcer le cadre de dialogue permanent entre les acteurs politiques, la Société civile et toutes les institutions impliquées dans l'organisation des

élections ;

- Renforcer les plages de convergences systémiques entre eux pour renforcer les acquis démocratiques et l'Etat de Droit ;
- Faciliter la mise en place des mécanismes pour garantir le rôle exclusif de la CENI dans toutes les phases du processus électoral, y compris le découpage électoral, l'accréditation des observateurs nationaux et internationaux ;
- Renforcer les moyens d'action de la CENI afin de faciliter chaque année si possible la révision du Fichier électoral ;
- Prendre les mesures nécessaires pour une plus grande participation de la société civile dans l'ensemble du processus électoral ;
- Assurer un meilleur encadrement de la mise en œuvre des contributions prévues par la loi au titre du financement public des campagnes des candidats ;
- Envisager d'étendre le vote de la diaspora pour d'autres pays en dehors des six (6) qui ont été retenus lors de ce scrutin afin d'inclure plus de citoyens expatriés dans le futur choix de leur dirigeant ;
- Favoriser davantage l'équilibre genre dans les différentes institutions et la participation de la femme en politique y compris lors des élections présidentielles.

A la CENI, de:

- Prendre des mesures appropriés pour amener les acteurs politiques et les OSC à faire davantage confiance à la CENI en tant qu'organe en charge de l'organisation et la supervision des élections et institution d'appui à la démocratie ;
- Penser à une révision, si possible chaque année, de la liste électoral dans un timing plus vaste afin de permettre à tous les citoyens de pouvoir s'enrôler et participer à l'expression du suffrage universel ;
- Poursuivre les interactions constructives avec les toutes les parties prenantes pour renforcer la confiance envers la CENI et ses démembrements et leur assurer l'accès au Fichier électoral ;
- Renforcer les capacités du personnel électoral ;
- Veiller à un meilleur encadrement légal des mécanismes de vote par: anticipation, procuration, dérogation ou omission ;
- Induire l'équilibre genre dans la composition des membres de la CENI et ses démembrements.

Aux candidats / acteurs politiques, de:

- Recourir aux voies légales en cas de contestation ;
- Privilégier le dialogue politique républicain en toutes circonstances pour pérenniser la paix sociale ;
- Assurer une meilleure formation et représentation de leurs délégués et militants dans les bureaux de vote ;
- Sensibiliser leurs soutiens à recourir aux discours de haine et de promouvoir un meilleur usage éthique et responsable des réseaux sociaux, surtout en période

électorale pour éviter d'envenimer la situation politique nationale ;

- Prendre des mesures pertinentes pour assurer la participation effective des femmes en politique y compris dans le personnel des BV, les CELI et la CENI.

A la Société civile, de:

- Mutualiser les ressources pour lui permettre de faire une observation optimale des processus électoraux ;
- Poursuivre l'éducation civique et la sensibilisation citoyenne pour renforcer la participation inclusive des populations et favoriser l'équilibre genre dans l'échiquier national ;
- Sensibiliser les citoyens à un engagement constructif et pacifique pour garantir un climat de paix au Togo.